Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 064-200087567-20240409-CA20240409_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège: 29 cours du comte de Cabarrus - 64100 BAYONNE

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

<u>PRESENTS</u>: M. CURUTCHARRY, Président; Mme ECHEVERRIA 2ème Vice-présidente; Mme PINATEL; MM. BROUCARET, ETCHEVERRY, IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS: Mme CASTEL 1ère Vice-présidente; Mmes BUTORI, LASSERRE; M. ALDANA-DOUAT

<u>POUVOIRS</u>: Mme CASTEL à Mme ECHEVERRIA; Mme BUTORI à M. CURUTCHARRY; Mme LASSERRE à Mme PINATEL; M. ALDANA-DOUAT à M. ETCHEVERRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

<u>O/J N° 17 - FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE - ORCHESTRE SYMPHONIQUE PAYS BASQUE</u>

Monsieur Curutcharry présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Vu la délibération n° 12 en date du 26 septembre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour l'ensemble des budgets de la Régie Autonome – CRR Maurice Ravel

Le Budget Primitif 2024 ci-joint du Budget Annexe – Orchestre Symphonique du Pays Basque, s'équilibre, en recettes et dépenses :

Section de Fonctionnement 1 291 120,00 €

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président, Antton CURUTCHARRY

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses proposées en Fonctionnement comprennent :

011 - Charges à caractère général	
- Personnel affecté par la collectivité de rattachement - Rémunération artistique	. 622 910,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6 980,00€
Ces dépenses sont financées par les recettes suivantes :	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	122 005,66 €
70 - Produits des services	80 004,34€
- Participation Conseil Régional	50 000,00 €
- Participation Conseil Départemental	14 000,00 €
74 – Dotations et Participations	
- Prise en charge du déficit par le budget principal 1 - Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
75 - Produits de gestion courante	1 025 110,00 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'Administration :

- adopte le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Orchestre Symphonique du Pays Basque ;
- l'arrête aux chiffres suivants :
- Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;